



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.47
20 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 84 de l'ordre du jour

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Malaisie* : projet de résolution

Vers une meilleure stratégie de réduction de la dette qui
tende à relancer la croissance et à promouvoir l'expansion
des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du
11 décembre 1987 et 43/198 du 20 décembre 1988,

Rappelant également les résolutions du Conseil du commerce et du Développement
165 (S-IX) du 11 mars 1978 1/, 222 (XXI) du 27 septembre 1980 2/, 358 (XXXV) du
5 octobre 1988 3/ et 375 (XXXVI) du 13 octobre 1989 4/,

* Présenté au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui
sont également membres du Groupe des 77.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session,
Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

2/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II,
annexe I.

3/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 15 (A/43/15), vol. II,
sect. II.A.

4/ A/44/15 (vol. II), sect. II.A.

Réaffirmant que la crise de la dette extérieure des pays en développement a des dimensions politiques qui requièrent une solution mondiale et complète,

Profondément préoccupée par le fait que la crise de la dette extérieure reste une cause majeure de la détérioration de la situation économique des pays en développement, causant ainsi un bouleversement social et représentant une grave menace pour leur stabilité politique,

Convaincue que, dans ce cadre, l'élimination rapide de l'endettement externe prolongé des pays en développement nécessiterait, entre autres mesures, une réduction notable de l'encours et du service de la dette, qui soit suffisamment importante pour permettre la reprise d'une croissance vigoureuse et d'un développement soutenu dans les pays en développement endettés,

Préoccupée par le fait qu'un certain nombre d'initiatives récentes visant à annuler ou à réduire l'encours et le service de la dette des pays en développement n'ont contribué que très faiblement au règlement de la crise de la dette de ces pays et ne se sont pas étendues à l'ensemble de ces pays,

Notant la relation étroite qui existe entre les moyens monétaires, la finance, les courants de ressources, le commerce, les produits de base, le développement et la dette extérieure, et reconnaissant à cet égard les importantes conséquences politiques et sociales de cette relation pour le règlement durable du problème de la dette,

Profondément préoccupée par l'énorme transfert négatif de ressources dont souffrent les pays en développement du fait, notamment, de la prolongation de la crise de la dette et qui prive ces pays de ressources dont ils ont grandement besoin pour leur croissance et leur développement,

Estimant que, pour parvenir à un règlement équitable et durable de la crise de la dette, il faudra opérer un ajustement dans l'économie des pays industrialisés, qui se répercutera fortement sur l'économie mondiale, en mettant notamment en oeuvre des politiques financières, monétaires et commerciales appropriées, afin d'éliminer les principaux déséquilibres qui affectent l'économie mondiale,

Profondément préoccupée par le fait que les pays en développement continuent à consentir de gros sacrifices pour tenter d'assurer le service de leur dette extérieure et que, en l'absence d'une amélioration notable de l'environnement économique international actuellement défavorable, ils ne seront pas en mesure d'assurer le service de leur dette extérieure,

Constatant que la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour résoudre la profonde crise de la dette, afin d'empêcher qu'elle ne s'étende et ne s'aggrave davantage,

Notant avec une profonde préoccupation les changements qui ont continué d'intervenir dans la destination et la composition des courants financiers et des courants de capitaux provenant des pays développés et de la diminution conséquente des flux dirigés vers les pays en développement, qui ont entravé encore plus les efforts visant à assurer la reprise économique et le développement durable de ces pays,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la crise de la dette extérieure et le développement 5/;

2. Se félicite de la contribution que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a apportée aux efforts internationaux visant à régler la crise de la dette extérieure des pays en développement et prend note, à cet égard, des résolutions du Conseil du commerce et du développement 165 (S-IX) et 375 (XXXVI), relatives aux problèmes d'endettement et de développement des pays en développement;

3. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés en vue de trouver une solution au problème de la dette et, à cet égard, souligne qu'il devra intensifier ses efforts;

4. Prie instamment la communauté internationale de rechercher un règlement du problème de la dette des pays en développement qui soit durable, équitable, mutuellement convenu et axé sur la croissance et le développement;

5. Souligne que la crise de la dette des pays en développement est une crise mondiale par son impact et politique par sa nature et ses conséquences et qu'elle se répercute non seulement sur les relations entre les pays débiteurs et les pays créanciers mais encore sur les perspectives d'avenir de l'ensemble de la communauté mondiale et qu'elle continue de requérir, de ce fait, une action politique concertée;

6. Exprime sa profonde préoccupation devant le fait, qu'en dépit de certains efforts, la crise de la dette continue de sévir avec autant d'intensité, que les pays en développement endettés sont toujours incapables de croître et de se développer et que leurs perspectives économiques et sociales restent peu encourageantes;

7. Exprime également sa profonde préoccupation devant le fait que, dans les circonstances actuelles, caractérisées notamment par l'absence d'un environnement économique international favorable, les programmes d'ajustement structurel bénéficiant d'un appui international, de par leurs conséquences politiques, sociales et économiques négatives, ont rendu les efforts d'ajustement des pays en développement débiteurs de plus en plus infructueux et ont mis ces pays dans l'incapacité de reprendre leur croissance économique et de rétablir leur solvabilité;

8. Se félicite de ce que les pays créanciers reconnaissent de plus en plus la nécessité d'annuler ou de réduire l'encours et le service de la dette des pays en développement et, à cet égard, prend note des initiatives récentes en ce sens;

9. Souligne l'urgente nécessité de mettre largement en oeuvre les initiatives récentes et d'élaborer des mesures efficaces et complètes pour faire face à la crise de la dette dans son intégralité, afin que tous les pays en développement endettés bénéficient de cet effort;

10. Souligne que pour que les mesures d'allégement de la dette, en particulier les réductions de celle-ci, favorisent réellement et généralement la relance de la croissance économique et la continuité du développement dans les pays en développement :

a) Il faudrait réduire l'encours et le service de la dette dans des proportions suffisamment importantes pour que cela contribue sensiblement à libérer les ressources requises pour accroître l'investissement;

b) Il faudrait que les gouvernements créanciers imposent des conditions moins strictes pour consentir des mesures d'allégement et élargissent le champ d'application de celles-ci, en particulier qu'ils réduisent la dette non amortie et améliorent les procédures actuellement suivies, renforçant pour cela le dialogue et les négociations et y faisant pleinement participer les pays en développement endettés, et il faudrait aussi accroître les flux de financement destinés à favoriser le développement;

c) Les gouvernements créanciers devraient revoir leurs procédures et pratiques budgétaires, fiscales, réglementaires et comptables, afin de supprimer les obstacles qui sans nécessité entravent la réduction de la dette des pays en développement, et faire en sorte d'établir et de maintenir un climat favorable au prêt;

d) Il faudrait un rééchelonnement des dettes publiques qui s'applique à tous les débiteurs et à la totalité de la dette et prévoie de plus longues périodes de consolidation, étendre les mesures d'allégement de la dette à tous les débiteurs, annuler les intérêts restant dus, réduire les taux d'intérêt convenus lors des précédents accords de rééchelonnement, consentir de plus longues échéances et périodes de grâce et revenir sans tarder à la couverture intégrale des crédits à l'exportation;

e) Il faudrait accroître sensiblement les ressources des organismes multilatéraux de financement - dans le cas du Fonds monétaire international, il faudrait aussi une augmentation notable des allocations de droits de tirage spéciaux - afin de leur permettre de contribuer efficacement et promptement au processus de réduction de la dette tout en préservant et en augmentant les flux de fonds destinés à favoriser le développement;

f) Il faudrait réexaminer les politiques et pratiques des organismes multilatéraux de financement afin de réduire la dette que les pays en développement ont contractée auprès d'eux, de la rééchelonner et de l'assortir de conditions plus favorables;

g) Il faudrait une réglementation qui favorise la participation des banques commerciales aux mesures de réduction de la dette de façon que les pays en développement endettés puissent tirer profit de la décote de l'encours de leurs emprunts sur le marché secondaire;

h) Il faudrait établir dans les organismes internationaux de financement existants de nouveaux dispositifs et de nouvelles facilités compensatoires face aux fluctuations des taux de change et d'intérêt, qui ont des effets négatifs sur la dette extérieure des pays en développement;

i) Les pays en développement endettés devraient pouvoir utiliser la monnaie locale pour rembourser une partie de leur dette extérieure;

11. Insiste sur le fait qu'une solution durable à la crise de la dette et la relance de la croissance et d'un développement soutenu dans les pays en développement nécessite entre autres conditions :

a) Un système d'échanges commerciaux internationaux plus ouvert, où les produits des pays en développement puissent accéder plus facilement aux marchés;

b) Le démantèlement effectif des barrières protectionnistes et autres mesures maintenues par les pays industrialisés au détriment des pays en développement;

c) L'accroissement des recettes d'exportation des pays en développement ainsi que l'amélioration des dispositifs existants et la mise en place de nouveaux dispositifs pour compenser les insuffisances des revenus provenant de l'exportation des produits de base des pays en développement;

d) L'accroissement sensible des flux de ressources des pays développés vers les pays en développement;

e) L'adoption par les pays industrialisés d'un ensemble bien dosé de mesures fiscales et monétaires qui favorise le rapide redressement des déséquilibres dans les pays en développement et entre ces pays, stabilise les taux de change et fasse nettement baisser les taux d'intérêt;

f) Le renforcement des dispositifs de surveillance multilatéraux conçus pour redresser les déséquilibres économiques externes qui existent actuellement;

12. Décide, dans la recherche d'une solution durable à la crise de la dette, de créer, sous l'égide du Secrétaire général, une commission consultative sur la dette et le développement composée de personnalités des milieux universitaires, politiques et financiers versées et expérimentées en finance internationale, commerce et développement afin de trouver des approches nouvelles et de formuler des propositions précises concernant tous les types de dette, de manière à résoudre le problème de la dette des pays en développement sans compromettre la continuité de leur croissance et de leur développement, et prie le Secrétaire général de désigner les membres de la Commission et d'en organiser le personnel d'appui en faisant fond sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies et, par voie de détachement ou toute autre méthode appropriée, sur celles des organisations intergouvernementales et des organismes des Nations Unies;

13. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport analytique complet sur les incidences que la crise de la dette extérieure des pays en développement a sur les ressources dont ces pays disposent pour assurer leur croissance et leur développement socio-économique;

/...

14. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'application de la présente résolution;

15. Prie le Secrétaire général d'inclure dans son rapport une étude sur les possibilités de création d'un organisme qui se consacrerait à la solution de la crise de la dette des pays en développement.
